



AVIS DE MISE EN VENTE

1- Herbe située derrière la Mairie (environ 1 hectare)

La parcelle devra être entièrement fauchée et la récolte devra être enlevée avant le 1^{er} octobre 2024. Interdiction de mettre des animaux à pâturer.

2- Herbe à la chapelle Sainte Anne

La parcelle devra être entièrement fauchée et la récolte devra être enlevée avant le 20 mai (vide grenier) et le 20 juillet 2024 (Fête Saint Anne)

3- Herbe du pré se situant à côté des containers

Possibilité de mettre des animaux en pâturage mais ils doivent être retirés avant le 1^{er} novembre 2024.

Les personnes intéressées sont priées de déposer leur
soumission sous pli cacheté avant le

Lundi 6 mai 2024 à 12h00

À la mairie de Gorges

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la mairie

02.33.46.72.68

Les personnes déposant des soumissions devront être à jour dans le paiement de leurs titres dus à la Commune.